

|                             |
|-----------------------------|
| <b>DEPARTEMENT</b>          |
| <b>CANTON</b>               |
| Romorantin-Lanthenay        |
| <b>COMMUNE</b>              |
| <b>Romorantin-Lanthenay</b> |

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
Liberté - Egalité – Fraternité

**052/2026**

**ARRETE DU MAIRE**

**OBJET** : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires  
Stationnement – 6 Boulevard Jean Jaurès

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6ème et 8ème parties ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu la demande de Mesdames Sylvie et Natalie COMBARELLE – 6 Boulevard Jean Jaurès – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY ;  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons, afin de permettre un stationnement, 6 Boulevard Jean Jaurès, le samedi 07 février 2026 de 09h00 à 11h00 ;  
Afin de préserver la sécurité publique ;

**- A R R E T E -**

**Article 1** : Mesdames Sylvie et Natalie COMBARELLE sont autorisée à stationner un véhicule à cheval sur le trottoir au droit du 6 Boulevard Jean Jaurès, le samedi 07 février de 09h00 à 11h00 ;

**Article 2** : Pendant la durée du stationnement, la chaussée sera rétrécie par panneaux et les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé ;

**Article 3** : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité et doit être mise en place avant le début du déménagement ;

**Article 4** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 03 février 2026

Le Maire,  
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère  
exécutoire de cet acte  
0 6 FEV. 2026  
Publié ou notifié le

**Par délégation du Maire,  
L'Adjoint**

  
  
**Philippe SEGUIN**

Date de mise en ligne sur le site internet : 1 0 FEV. 2026